

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Depuis le conseil municipal du 09 Juillet 2024, 22 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
32/2024	AP	491	Route de Thizy- Cours la Ville	garage	22 m ²
33/2024	AD	477	Rue de chauffailles - Cours la Ville	habitation	197 m ²
34/2024	AD	577	262 rue Neuve - Cours la Ville	habitation + terrain	265 m ²
35/2024	262 A	368, 372, 373	Ld la Cime de Cours - Cours la Ville	terrains	3724 m ²
36/2024	262 B	1209, 1210, 1242	73 chemin de truchet - Cours la Ville	habitation + terrains	930 m ²
37/2024	AH	178	425 chemin de la Villette - Cours la Ville	habitation	1449 m ²
38/2024		DIA annulée par le mandataire			
39/2024	AD	244, 507, 506	543 rue de Chauffailles - Cours la Ville	habitation et parc d'agrément	2351 m ²
40/2024	AB	49, 50, 48	580 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	236 m ²
41/2024	AO	151, 322	826 rue Général Leclerc - Cours la Ville	habitation	502 m ²
42/2024	AC	52	332 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble d'habitation	103 m ²
43/2024	AD	577 (annule et remplace la 34/2024 ils achètent au nom d'une SCI)	262 rue Neuve - Cours la Ville	habitation + terrain	265 m ²
44/2024	AH	151,154,158,159,160,161,162	ZA le Biot - (DPU délégué à la COR)	bâtiments industriels	13995 m ²
45/2024	AB	483	131 rue du Breuil - Cours la Ville	habitation	301 m ²
46/2024	AD	345	337 rue Georges Clemenceau - Cours la Ville	immeuble d'habitation	121 m ²
47/2024	AH	132, 138, 155	ZA Le Biot (DPU délégué à la COR)	bâtiments industriels	5667 m ²

- Décisions du Maire :

- **N°2024/07 du 07/08/2024** : Cette décision acte le renouvellement de la convention de fourrière pour les chiens avec la SPA du Roannais pour l'année 2025.
- **N°2024/08 du 20/08/2024** : Cette décision valide la convention de partenariat avec le PIMMS Médiation pour la mise à disposition d'un agent à l'accueil de la maison de santé. Cette expérimentation à la demande de la commune permettra d'être au plus près des personnes en

DELIBERATIONS

difficulté, fragiles, ou âgées. Contrepartie financière 25 587 € pour un poste du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

- **N°2024/09 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail locatif souscrit au profit de Mme VIDAL Jacqueline à compter du 10/07/2024 pour l'appartement du RDC gauche, avec le garage et la cave, à la Guillaumette à Thel.
- **N°2024/10 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail locatif souscrit au profit de Mme ROUX Céline à compter du 10/07/2024 pour l'appartement du 1^{er} étage à gauche à la Guillaumette à Thel. Un avenant au bail a été réalisé en date du 1^{er} septembre pour la location du garage 3 en plus.
- **N°2024/11 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail locatif souscrit au profit de Mme BROSSEAU Chérzade à compter du 09/08/2024 pour l'appartement du 1^{er} étage à droite, avec le garage, à la Guillaumette à Thel.
- **N°2024/12 du 30 août 2024** : Cette décision a pour objet le nouveau bail commercial pour l'épicerie de Thel souscrit au profit de Mme ROUX Céline à compter du 01/08/2024 et jusqu'au 31/07/2033. Le loyer s'élève à 100 € par mois avec une gratuité au plus les 2 premières années en fonction des investissements réalisés par la gérante pour réaménagement le local commercial. Le logement situé au-dessus de l'épicerie ne sera pas reloué par la commune tant que les travaux de remise aux normes ne seront pas réalisés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.


Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 02)

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Mme Gaëlle CHARENTUS est affectée à l'école maternelle J. Prévert à la rentrée 2024, à la place d'un agent contractuel sur emploi non permanent. Un nouvel agent contractuel sur emploi non permanent est recruté pour la rentrée 2024 et affecté à l'école L. de Vinci.

- Création poste d'ATSEM 35H par semaine suite au recrutement par voie de mutation de Mme MORTELETTE Anne Sophie à c/ du 30/08/2024 (pour l'école M. Pagnol). Le poste est à 35H par semaine mais Mme Mortelette est nommée pour 33H par semaine.

- Création poste agent de maîtrise suite à la nomination de Mme RABUT Séverine dans le cadre d'une promotion interne, à c./ du 01/10/2024. On conserve son poste d'adjoint technique vacant en cas de besoin.

- Suppression du poste d'adjoint technique de Mme JANDEAU suite à son départ en retraite (remplacée par Mme GERY sur un emploi non permanent, lié à l'effectif de l'école J. Prévert).

Il est rappelé que par délibération n°19, en date du 14 Mai 2024, l'Assemblée délibérante a mis à jour son tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2024.

Considérant la nécessité de remplacer un agent suite à son départ en retraite d'une part, et de créer un poste pour permettre la promotion interne d'un agent de la collectivité inscrit sur la liste d'aptitude du CDG69 d'autre part,

Il est proposé les modifications suivantes :

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet suite au départ en retraite d'un agent, à compter du 30 août 2024,
- Création d'1 poste d'ATSEM à temps complet pour nomination d'un agent recruté par la collectivité dans le cadre d'une mutation, pour remplacer l'agent parti en retraite, à compter du 30 août 2024,
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise à temps complet pour nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} octobre 2024,

Nous demanderons l'avis du Comité Technique lors de la séance du 17/09/2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs de la commune de COURS, à partir du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont temps N.C.	dont contrat
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet					
Collaborateur de cabinet	B	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Administrative					
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	1
Adjoint administratif	C	5	5	0	0
		9	8	0	1

DELIBERATIONS

Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Filière Technique					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	5	5	0	0
Adjoint technique	C	23	21	9	0
		30	27	9	0
Filière Sociale					
ATSEM	C	4	4	1	0
		4	4	1	0
Filière Police Municipale					
Agent de police municipale	C	1	1	0	0
		1	1	0	0
Total		46	42	10	1

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

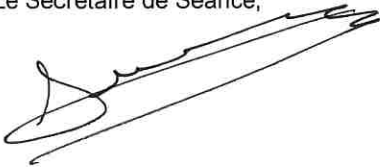
Le Conseil, à l'unanimité,

VALIDE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
 Sous la responsabilité du Maire
 Compte tenu de sa transmission Préfecture
 Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
 Le Maire,
 Patrice VERCHERE




DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 03)

PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique
Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Assistante sociale du personnel
- Archivage pluriannuel
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle
- Assistante sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Il est demandé aux élus du Conseil Municipal d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles. Il est demandé de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe1, à savoir :

- Mission d'intérim
- Mission d'inspection
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°211103-12 en date du 03/11/2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité et que la commune entend poursuivre

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

VALIDE la décision de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

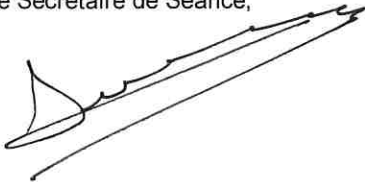
APPROUVE les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

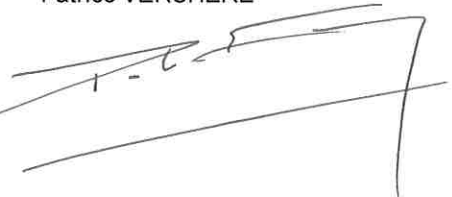
PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrit au budget 2025 au chapitre prévu à cet effet.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 04)

INTERCOMMUNALITE - Convention relative au financement d'un poste de chargé de projet pour un renfort en ingénierie dans le cadre du programmes Petites Villes de Demain

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

La candidature de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), aux côtés des Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-Les-Bourgs a été retenue le 19 février 2021 dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain (PVD) lancé par l'Etat en octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

Le programme PVD a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Ces moyens s'organisent autour de 3 piliers :

- Appui global en ingénierie, qui a permis la création d'un poste de chef de projet ;
- Outils d'expertise mobilisables auprès de nombreux partenaires dans des champs thématiques divers (habitat, commerce, économie, équipements, ...) ;
- Accès au réseau « Club des Petites Villes de Demain ».

Dans un souci permanent de transversalité, de cohérence avec le projet de territoire de la COR et tous les dispositifs de revitalisation déjà en place, une cheffe de projet a été recrutée depuis le 21 juin 2021 afin de piloter et animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, et l'entrée en phase opérationnelle des projets, les besoins en ingénierie s'intensifient. Afin de renforcer leur expertise et d'accélérer la mise en œuvre de leur politique de revitalisation, la COR, et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ont souhaité solliciter le fonds européen FEADER par l'intermédiaire du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Rhône, afin de financer un poste mutualisé de « Chargé de projet Petites Villes de Demain (PVD) ».

Cette demande se fait au titre de l'appel à projet n° 1.1 « Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins ». La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € avec un taux de participation FEADER de 60% maximum. Il a été décidé de solliciter le maximum de cette dépense, soit une subvention totale de 24 000 €.

De par son caractère transversal, le programme PVD répond aux thématiques demandées dans l'appel à projet LEADER :

- La végétalisation/renaturation des centres bourgs, l'adaptation aux changements climatiques et la gestion du cycle de l'eau
- La sobriété foncière par la rénovation et l'intensification du bâti existant et la promotion des projets neufs sobres et frugaux
- L'adaptation des formes d'habitat en centre bourg à la demande réelle
- La mobilité décarbonnée
- La concertation avec la population et les usagers.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention relative au financement du poste de « Chargé de projet PVD » pour un renfort en ingénierie.

DELIBERATIONS

La convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions de répartition du temps de travail du poste « Chargé de projet PVD », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste. La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des 3 communes concernées ont validé, le 8 juillet 2024 le financement du reste à charge qui sera divisé en autre, réparti équitablement entre la COR et les trois communes PVD. Il s'élève à 4 030.37 € par collectivité pour la totalité du contrat (cf plan de financement ci-dessous).

Les dépenses prévisionnelles pour les années 2024 et 2025 (à compter du 16 octobre 2024) sont estimées à 40 121.88 € et se répartissent, ainsi que les financements mobilisables, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Financier	Montant	Taux
Frais salariaux (1 ETP)	40 121.88 € chargé brut annuel (pour rappel 40 000 € de dépense subventionnable)	Programme LEADER (FEADER)	24 000 € (60% de 40 000 €)	59 %
		Autofinancement COR et Communes PVD	16 121.88€ (soit 4 030.47 € par collectivité)	41 %
TOTAL	40 121.88 €	TOTAL	40 121.88 €	100%

En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement.

Le chargé de projet PVD interviendra dans les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs, en cohérence avec, d'une part, les projets de revitalisation de chaque commune, formalisés dans la convention cadre PVD et, d'autre part, le projet de territoire de la COR.

Le chargé de projet PVD a pour mission de renforcer l'expertise et l'accompagnement des trois communes et de la COR en suivant la réalisation de leurs projets respectifs et en étant un vérifiable appui aux missions opérationnelles de la Cheffe de projet PVD.

La COR s'engage à assurer le recrutement du chargé de projet PVD, en partenariat avec les 3 communes. Le profil de poste est défini conjointement par la COR, les communes, en cohérence avec les attentes du programme LEADER. Le chargé de projet est un agent salarié de la COR, hiérarchiquement rattaché au responsable du service « habitat et urbanisme ». Le chargé de projet sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois, renouvelable une fois, à temps plein.

Monsieur le Maire précise que depuis la signature des conventions PVD la commune est soutenue financièrement sur l'ingénierie, c'est une aide à la réflexion pour les nouveaux projets et cela complète les compétences des services municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la COR et les 3 communes PVD.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n°COR 2020-086 du 8 juin 2020 autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le bureau communautaire ;

Vu la délibération n°COR 2022-299 du 29 septembre 2022 approuvant la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

DELIBERATIONS

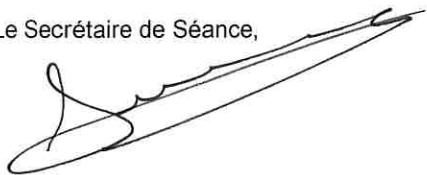
Vu l'appel à candidature lancé par la Région le 31 mars 2022 pour sélectionner les Groupes d'action locale LEADER Auvergne Rhône Alpes ;
Vu la délibération n°COR 2022-106 du 28 avril 2022 portant approbation de la convention de portage pour la candidature LEADER 2023-2027 ;
Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 3 janvier 2023 entre l'Etat, la COR et les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;
Vu la délibération n°COR 2023-088 du 23 mars 2023 relative à la candidature à la programmation LEADER 2023-2027 ;
Vu la délibération n°COR 2023-268 du 28 septembre 2023 portant approbation de la convention de portage pour le programme européen LEADER 2023-2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la COR et les trois communes PVD ;

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 05)

INTERCOMMUNALITE – Convention avec la COR pour la participation à la lutte contre le frelon asiatique
Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 7^{ème} Adjoint.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 fautes de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

M Palluet précise que chacun peut déclarer la présence de frelons directement sur le site internet : frelonasiatiques.fr

M le Maire précise que le risque est surtout pour les abeilles, et que quand l'hiver arrive lorsqu'ils quittent leurs nids, les frelons ne reviennent en général pas le printemps suivant. La COR poursuit cette lutte depuis 4 ans en partenariat avec le GDS69 mais malheureusement le coût a doublé et nécessite désormais le soutien des communes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, d'approuver le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique, et d'inscrire cette dépense au budget 2024.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique ;

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,

Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 06)

FINANCES LOCALES – Subvention du Souvenir Français et du Comité du Mémorial suite aux travaux de rénovation du Mémorial de Thel

Exposé de Madame Marie Claire DUBOUIS – Maire Déléguée de THEL.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Lors du conseil du 11 mars dernier, une demande de subvention a été votée :

- Auprès de l'ONACVG pour les travaux de nettoyage du monument de Thel. Une subvention d'un montant de 390 € a été allouée.
- Auprès de l'association du Souvenir Français. Une subvention d'un montant de 400 € a été allouée
- Auprès de l'association du Comité du Mémorial. Une subvention d'un montant de 400 € a été allouée.

Afin de pouvoir encaisser ces subventions il convient que les membres du Conseil Municipal délibèrent afin d'autoriser l'encaissement de ces sommes au compte 75888 du budget communal.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'encaissement des subventions obtenues pour les travaux de rénovation du Mémorial de Thel :

- De l'ONACVG pour 390 €
- De l'Association du Souvenir Français pour 400 €
- De l'Association du Comité du Mémorial pour 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 07)

FINANCES LOCALES – Rachat de biens à l'EPORA – Parcelles des Chardons
Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Comme prévu au budget 2024, et selon la convention de Veille et de Stratégie Foncière – 69A106, signée avec EPORA, la commune accepte le rachat des parcelles AC274 et AC275 (bâtiments Les Chardons). Le montant total de rachat de ses biens s'élève à 311 634.32 € TTC. Il est rappelé qu'une partie de ces bâtiments seront démolis dans le cadre de leur sécurisation et pour permettre une renaturation du centre bourg.

La commune demande ainsi à EPORA de lui vendre les biens en permettant un règlement sur deux exercices budgétaires successifs, à savoir :

- Parcelle AC274 au prix de 218 300.96 € TTC sur le budget 2024
- Parcelle AC275 au prix de 93 333.36 € TTC sur le budget 2025.

Pour rappel la parcelle AC274 correspond à l'ancien site Philibert qui sera détruit car il est en très mauvais état. Une renaturation sera proposée en continuité du parc Winslow. La parcelle AC275 qui jouxte l'entreprise Sisterne, en meilleur état sera maintenu en l'état.

Monsieur le Maire, en tant que Président de l'EPORA, se retire de l'assemblée et ne participe pas au vote.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le rachat des parcelles AC274 et AC275 ;

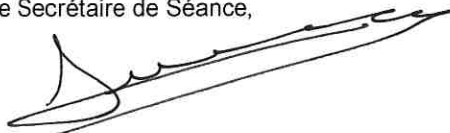
PRECISE que le prix des biens sera réglé à l'EPORA sur deux exercices budgétaires successifs, à savoir :

- Parcelle AC274 au prix de 218 300.96 € TTC sur le budget 2024
- Parcelle AC275 au prix de 93 333.36 € TTC sur le budget 2025 ;

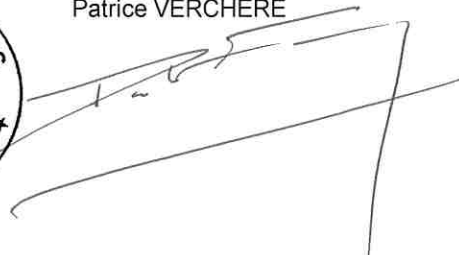
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 08)

FINANCES LOCALES – Classe de neige 2025 – Convention à intervenir entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône et la commune de Cours

Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2^{ème} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Une classe de neige est organisée à AUTRANS, en 2025 pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, qui concerne 55 élèves au minimum des écoles Léonard de Vinci, Marcel Pagnol, Les Marronniers, et l'école Saint Charles.

La Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône accepte d'organiser ce séjour qui se déroulera du 13 janvier au 17 janvier 2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 231 € par élève – soit un coût total pour 55 élèves de 12 705,00 €
- 238.64 € par élève pour les activités – soit un coût total d'activités pour 55 élèves de 13 125 €
- 3 500 € pour le coût du transport.

Le coût total de ce séjour s'élève à 29 330 €, soit un coût par enfant pour le séjour de 469.64 €, hors frais de transport. Il est rappelé que le coût du transport est intégralement pris en charge par la Région. Ce montant pourra évoluer en fonction du nombre exact d'élèves qui participeront à cette classe de neige.

L'ensemble de ces éléments est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

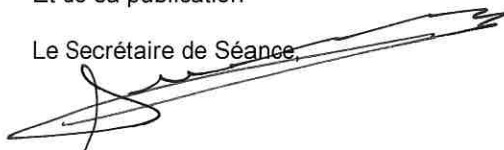
APPROUVE la convention à passer entre la Ligue de l'Enseignement FOL du Rhône pour l'organisation d'un séjour en 2025 et la commune de Cours, du lundi 13 janvier au vendredi 17 janvier 2025,

AUTORISE M le Maire à signer ladite convention

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2025 à l'article 6042 pour les frais de séjours et à l'article 6247 pour les frais de voyage.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 09)

FINANCES LOCALES – Classe de neige 2025 – Participation des familles au séjour en classe de neige, suite à la convention passée entre la Ligue de l'Enseignement (FOL) et la commune de Cours
Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2^{ème} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération séparée de prendre en charge au titre de l'année 2025 le séjour en classe de neige. Il est donc appelé à fixer le mode de calcul de la participation demandée aux familles des enfants qui bénéficieront d'un séjour en classe de neige.

Il est proposé de reconduire pour 2025 les modalités de calcul qui ont été précédemment appliquées à savoir : revenu fiscal de référence 2023 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'août 2024, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

Pour les personnes vivant en concubinage, le revenu fiscal de référence s'entend de la somme des deux revenus fiscaux. De plus les parents isolés sont comptés pour un foyer de 2 personnes.
En cas de changement de situation notoire, le mode de calcul pourra être modifié sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que le minimum de perception est fixé à 100,00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant. Des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 07/10/24, 07/11/24 et 06/12/24 et au besoin pour certaines familles le 06/01/25, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2025, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant foi) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles. L'intérêt de payer le voyage avant le séjour est de limiter les impayés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités ci-dessus pour la participation des familles au séjour en classe de neige à Autrans.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le mode de calcul de la participation des familles au séjour en classe de découvertes 2025 sera le suivant : le revenu de référence du foyer fiscal 2023 divisé par 12 et majoré des prestations familiales du mois d'août 2024, ce total divisé par 3 fois le nombre de personnes vivant au foyer, figurant sur le relevé des prestations familiales.

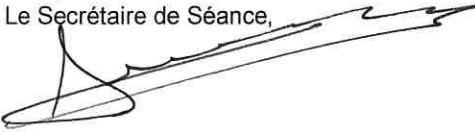
PRECISE que le minimum de perception restera fixé à 100.00 € par enfant et le maximum à 380,00 € par enfant.

DELIBERATIONS

PRECISE que des paiements d'avance seront demandés aux familles à savoir au 07/10/24, 07/11/24 et 06/12/24 et au besoin pour certaines familles le 06/01/25, par prélèvement automatique sur communication du RIB de chaque famille, par paylib, par chèque ou par titre à régler en trésorerie. Si la participation des familles n'est pas intégralement réglée au 10 janvier 2025, le séjour de l'enfant sera annulé. En cas d'annulation pour maladie (certificat médical faisant fois) le remboursement intégral du séjour sera fait aux familles.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 10)

FINANCES LOCALES – Aides à l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l'Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaires	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide ANAH	Aide Département
FARJAS Monique	192 rue Pasteur 69470 COURS	-Réfection de la salle de bains	10 402.19 €	6 079.00 €	0.00 €
MINTZ Nelly	57 Chemin de Saint Joseph 69470 COURS	-ITE polystyrène -Isolation du plancher bas bouteilles recyclées -Menuiseries PVC -VMC simple flux -PAC Air/Eau	71 981.44 €	61 406.00 €	500.00 €

Bénéficiaires	Aide Caisse de	Subvention	Aide COR	Total
---------------	----------------	------------	----------	-------

DELIBERATIONS

	retraite	Cours		
FARJAS Monique	0.00 €	300.00 €	1 000.00 €	7 379.00 €
MINTZ Nelly	0.00 €	2 160.00 €	7 200.00 €	71 266.00 €

Après discussion,

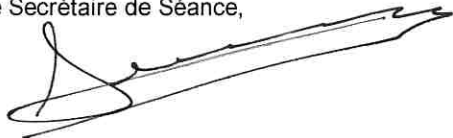
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

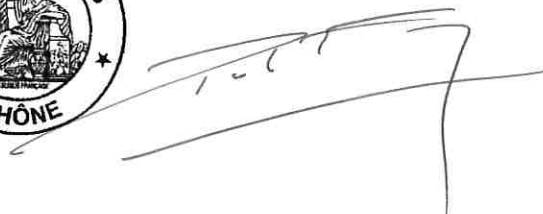
APPROUVE l'attribution des subventions habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy les Bourgs, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 11)

FINANCES LOCALES – Aides à l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH

Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour des ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) et ce, notamment, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Il est rappelé qu'afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlement d'attribution de ses aides applicables à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR, pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide COR	Subvention Cours	Total
MATRAY Guy	2401 route de la Bûche 69470 COURS	Enduit ciment	6 210.52 €	623.44 €	187.03 €	810.47 €
ROGUET José	26 rue Joseph Forest 69470 COURS	Enduit à la chaux	23 278.53 €	1 400.00 €	420.00 €	1 820.00 €
FELIX Marie Christine	53 chemin des Cotes 69470 COURS	Piquage et rejointement des pierres apparentes	7 505.30 €	791.00 €	237.30 €	1 028.30 €

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions habitat pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission Préfecture
Et de sa publication

Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 12)

FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°2 budget maison de Santé – Annule et remplace la Délibération n° 20240709_05

Exposé de Madame VERNAY CHERPIN Cécile – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal a adopté le budget de la Maison de Santé 2024 lors de sa séance du 08 avril 2024. Lors du conseil du 09 juillet une première décision modificative a été adoptée. Il convient de l'annuler et de la modifier pour permettre les écritures d'amortissements. En effet avec la nouvelle nomenclature M57 les écritures d'amortissements se font désormais en même temps que l'acquisition des biens et l'amortissement immédiatement (au prorata temporis). Aussi il manque 1 080.36 € pour passer ces écritures

Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F – D – 042 - 6811		1 080.36 €
F – D – 011 - 615221	1 080.36 €	
I – R – 040 - 28188		1 080.36 €
I – D – 2188		1 080.36 €
F – R 775	1 000 €	
F – R 75888		1 000 €

En fonction des acquisitions qui se feront en cours d'année, il pourrait y avoir d'autres crédits budgétaires à prévoir.

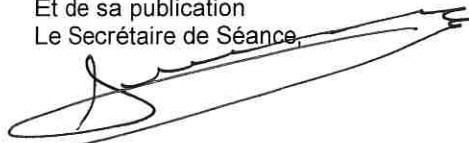
Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget maison de Santé telle que présentée, qui annule la DM 1, délibération n° 20240709_05.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 13)

FINANCES LOCALES – Délibération modificative n°2 du budget commune

Exposé de Madame VERNAY CHERPIN Cécile – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

Suite à un contrôle des amortissements, il s'avère que plusieurs immobilisations ont été mal prises en compte, et pour certaines depuis de nombreuses années. Il convient donc de corriger ces écritures par des opérations d'ordre non budgétaire.

1 - Au compte 2128

20112128001-2312 : AMENAGEMENT PAYSAGER CENTRE VILLE2 LOT UNIQUE TERRASSEMENT
VOIRIE : 143 223 .10 €
20142128001-2312 : AMENAGEMENT SQUARE VALENTIN : 143 549.12 €
20162128001 : REFECTON PLACETTE CREATION ALLEE ENTREE VILLAGE PT : 2 289.60 €
20172128001-ENROCHDEMEOPT : ENROCHEMENT AU DESSUS DEMEO PT : 5076 €
2019COFFRETEBOOSTADE : COFFRET CONNECTE E-BOO POUR SECOURS URGENCE : 1440 €
TOTAL : 295 577.82 €

Au compte 2152

Les biens suivants ont été amortis. Or la délibération fixant la durée d'amortissement du compte 2152 date de 2023. Il faut donc reprendre l'ensemble des amortissements comptabilisés à tort jusqu' à cette date

CLV – POSE BARRIERES DE SECURITE CHEMIN PLASSARD PT : 2 013.84 €
20062152002 2 JARDINIERES : 1 004. 22 €
20062152003 PANNEAUX DE SIGNALISATION : 971.23 €
20062152004 4 JARDINIERES : 813.28 €
20062152005 ABORDS LOTISSEMENT COUBERTIN : 277.59 €
20082152002 VASQUES ET SUSPENSIONS FLORALES : 1 351.87 €
20082152003 RALENTISSEUR RUE DOCTEUR LHERITIER : 3 135.87 €
20092152002 40 JARDINIERES : 3 068.93 €
20092152003 TRAVAUX SECURUTE ECOLE J PREVERT : 11 264.69 €
20102152002 DETECTEUR AFFICHEUR DE VITESSE : 716.37 €
20102152003 DETECTEUR AFFICHEUR DE VITESSE : 3 787.92 €
20102152004 ILOT SECURITE ECOLE PRIMAIRE : 8 812.69 €
20112152003 GLISSIERES BOIS METAL : 2 394.24 €
20122152001 ILOT SECURITE RUE DE LA VILLE : 2 102.46 €
20122152002 2 COUSSINS BERLINOIS : 3 343.69 €
20122152003 PANNEAUX PIETONS LUMINEUX : 2 762.28 €
20132152001 GLISSIERES BOIS METAL : 4 719.20 €
20152152001 GLISSIERES MIXTES METAL : 2 275.20 €
20162152001 2 MIROIRS DE CIRCULATION + 2 PANNEAUX : 758.52 €
20162152002 FOURN ET POSE GLISSIERES HAMEAU BOSLAND : 2 839.20 €
20172152001 FOURN ET POSE GLISSIERES CHEMIN BAS DE COURS : 5 922.68 €
20172152002 MODIFICATION PLANS CADASTRAUX DENOMIN NUMEROTATION DES RUES : 50 868 .90 €
201824GLISSIERESVERCENNES 24 GLISSIERES VERCENNES : 1 989.12 €
2020MIROIRS ACQUISITION DE MIROIRS : 590.22 €
2020PANNEAUXSIGNALISATION : PANNEAUX DE SIGNALISATION : 447.59 €

DELIBERATIONS

20202152001 : TRAVAUX SECURISATION TALUS CHEMIN NURIN : 5 126.76 €

TOTAL : 123 358.56 €

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D – 28128	295 577.82 €	
I – D -28152	123 358.56 €	
I – R – 1068		418 936.38 €

Il convient donc d'autoriser le comptable public à annuler ces écritures d'amortissement par le biais du 1068 pour un montant de 418 936.38 € pour les différentes immobilisations, dans le cadre d'une délibération.

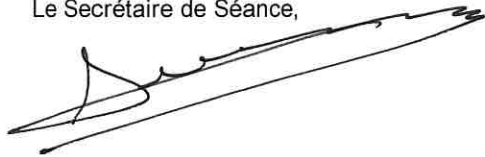
Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération n°2 du budget commune telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 14)

FINANCES LOCALES – Budget commune - Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - complément

Exposé de Madame VERNAY CHERPIN Cécile – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

En complément des délibérations n°180411-1.1 et 180411-4.2 du 11 avril 2018 et de la délibération n°230404-10 du 04 avril 2023, visant à rattraper et harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de compléter ces dernières afin d'être le plus à jour possible.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition du Maire ou Président. Il s'agit d'une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est donc proposé d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

Article	Bien concerné	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation cadastre	2 ans
203x	Frais d'étude, de recherche et de développement non suivis de travaux et frais d'insertion	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics	Durée du bien amorti
2042x et 2044x	Subventions d'équipement aux organismes privés	Durée du bien amorti
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
211x	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres ou arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Immeubles légers / abris	10 ans

DELIBERATIONS

2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	10 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 20 000 € / 20 pour les biens dont la valeur est > à 20 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2161	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Quel que soit l'article	Biens < à 1 500 €	1 ans

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées, en complément des précédentes délibérations.

Délibération certifiée exécutoire
 Sous la responsabilité du Maire
 Compte tenu de sa transmission en Préfecture
 Et de sa publication
 Le Secrétaire de Séance,




Délibéré le 10 Septembre 2024,
 Le Maire,
 Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 15)

FINANCES LOCALES – Budget Maison de Santé - Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - complément

Exposé de Madame VERNAY CHERPIN Cécile – 1^{ère} Adjointe.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

En complément des délibérations n°150323-06 du 23 mars 2015 et de la délibération n°230404-19 du 04 avril 2023, visant à rattraper et harmoniser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de compléter ces dernières afin d'être le plus à jour possible.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition du Maire ou Président. Il s'agit d'une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est donc proposé d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

Article	Bien concerné	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation cadastre	2 ans
203x	Frais d'étude, de recherche et de développement non suivis de travaux et frais d'insertion	5 ans
2041x	Subventions d'équipement aux organismes publics	Durée du bien amorti
2042x et 2044x	Subventions d'équipement aux organismes privés	Durée du bien amorti
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
211x	Terrains	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres ou arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2138	Immeubles légers / abris	10 ans
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable

DELIBERATIONS

2152	Installations de voirie	10 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 20 000 € / 20 pour les biens dont la valeur est > à 20 000 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	Non amortissable
21538	Autres réseaux	Non amortissable
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 ans pour les biens dont la valeur est < ou = à 1 000 € 10 ans pour les biens dont la valeur est > à 1 000 €
2161	Biens historiques et culturels	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
Quel que soit l'article	Biens < 1 500 €	1 ans

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées, en complément des précédentes délibérations.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE




DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 16)

FINANCES LOCALES – Convention de partenariat entre le PIMMS Médiation et la commune de COURS
– Mise à disposition d'un agent pour la maison de santé de Cours

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE - Maire.

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

A la demande de la commune une convention de partenariat avec le PIMMS Médiation a été établie pour une mise à disposition d'un de leurs agents pour l'accueil des différents publics à la maison de santé.

Cette action doit contribuer à faciliter l'accès aux soins pour les personnes âgées ou en difficulté de Cours.

Elle sera ainsi le premier contact pour ces personnes afin de les diriger au besoin sur les services du PIMMS.

Cette mise à disposition se fera contre versement d'une participation de la commune au profit du PIMMS Médiation d'un montant annuel de 25 587 €. La convention est mise en place pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans. L'agent interviendra pour une durée de travail de 25h /semaine sur un contrat du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

La personne fera en plus de ce qui était fait auparavant des missions liées à la prévention en lien avec le PIMMS et les services de santé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider cette convention, d'autoriser le versement de la participation dès le budget 2024 commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

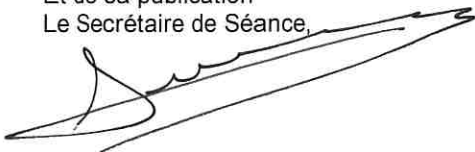
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le PIMMS Médiation et la Commune de COURS pour la mise à disposition d'un agent pour la maison de santé de COURS ;

AUTORISE le versement de la participation financière du budget commune dès 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 10 Septembre 2024
(N° 240910 - 17)

FINANCES LOCALES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2024 – Rénovation et agrandissement du bar restaurant de Pont Trambouze

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire

En ce **Mardi 10 Septembre 2024 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Magnolia – Pont Trambouze, commune de Cours.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :
20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur vingt-huit membres en exercice.

M David GIANONE est désigné secrétaire de séance.

1. FINANCES LOCALES – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert 2024 – Rénovation et agrandissement du bar restaurant de Pont Trambouze

Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours

Suite à l'acquisition de l'ancien bar restaurant de Pont Trambouze – place Michalot, une consultation a été menée auprès d'un architecte pour chiffrer les travaux envisagés.

Le projet consiste en le réaménagement d'un immeuble d'une surface au sol de 115 m² comportant 3 niveaux et implanté place Michalot à Pont Trambouze pour y installer :

- Au rez-de-chaussée un commerce bar/restaurant :
 - o Surface du bar restaurant : 90 m²
 - o Surface de la véranda : 28 m²
- Au 1^{er} étage : 2 logements T2 surface 90 m² à rénover dans un second temps

Il s'agit d'une rénovation totale avec extension pour la création de la véranda et des accès aux différents niveaux. De gros travaux de rénovation énergétique sont prévus avec le remplacement complet de l'ensemble des ouvertures et le changement de chaudière.

Le devis estimatif sommaire fait apparaître un montant de travaux évalué à 356 500 € HT répartis comme suit :

Travaux préparatoires	17 000 € HT
Travaux sur les communs	162 500 € HT
Travaux bar restaurant	187 000 € HT
TOTAL TRAVAUX	366 500 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 000 € HT
Dépenses annexes	16 000 € HT
TOTAL DU PROJET	419 500 € HT
TOTAL TTC	503 400 € TTC

Cette opération pourrait bénéficier, d'une subvention de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert 2024, dont le montant pourrait s'élever à 200 000 € et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	366 500 €	Fonds Vert 2024	200 000 €
		Région (obtenue)	93 765 €
ETUDES MO	37 000 €		
ETUDES DIVERSES	16 000 €	COMMUNE	125 735 €
	419 500 € HT		419 500 € HT

DELIBERATIONS

Le projet est prêt à démarrer, puisque le permis a déjà été déposé, et l'appel d'offres devrait être déposé d'ici la semaine prochaine. L'objectif est que le nouveau bar restaurant puisse ouvrir d'ici mai 2025.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000 € au titre du Fonds Vert 2024 et prévoir ces crédits au budget 2024.

Après discussion,

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention à hauteur de 200 000 € auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,



Délibéré le 10 Septembre 2024,
Le Maire,
Patrice VERCHERE

